

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2025\_5\_8

**Objet : Convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune**

**VOTE**

**17 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN et M. SARDA**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 3 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le deux avril deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, M. SPINELLY Éric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme GARCIA Chantal à M. AGARD Christophe  
Mme WECKERLIN Carine à M. SPINELLY Éric  
Mme CLAUZEL Nathalie à Mme MESTRE Marie-Aude  
M. CASTELLO Patrick à M. MARTIN Patrice

Secrétaire de la séance :

Mme Marie-Aude MESTRE

## Convention relative à l'organisation des transports scolaires Aix-Marseille-Provence et la commune

La convention actuelle relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de la Fare les Oliviers arrive à échéance le 31 août 2025.

Le 27 février 2025, le Conseil Métropolitain a adopté le renouvellement de cette convention.

Celle-ci définit les rôles respectifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de la Fare les Oliviers pour les transports scolaires des élèves relevant de la compétence de la Métropole et domiciliés sur son territoire, en application des articles L.3111-7 et L3111-9 du Code des transports et des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des collectivités territoriales.

La commune, toujours soucieuse de soutenir les familles dans leur quotidien en facilitant le transport des élèves vers les établissements scolaires, souhaite poursuivre ce partenariat et s'engager sur les actions suivantes :

- Informer les familles sur les modalités d'inscription et les orienter vers le site [www.lametropolemobilite.fr](http://www.lametropolemobilite.fr)
- Accompagner les familles dans leurs démarches en ligne, sans encaissement local.

La convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 et sera conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement 4 fois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée et de l'autoriser, ou son représentant, à la signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de la Fare les Oliviers.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Marie-Aude MESTRE